

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0072-2021-DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Prestation d'impression et de reprographie pour les besoins de la commune de Cavalaire sur Mer- Lot 1

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Attribution du marché n° 29-2021 marché de « Prestation d'impression et de reprographie pour les besoins de la commune de Cavalaire sur Mer » Lot 1.

Titulaire :

SAS IAPCA - RICCOBONO
ZA Les Ferrières - Rue du Liège
83490 LE MUY

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L1414-2
- VU** La délibération du Conseil Municipal n° 15/2020 en date du 25 mai 2020 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants :
- dont le montant initial hors avenant est inférieur au seuil de procédure formalisée pour les marchés de fournitures et de services, tel que fixé par voie réglementaire (soit 214 000 € HT pour 2020) ;
 - dont le montant initial hors avenant est inférieur à 1 million d'€ HT pour les marchés de travaux.
- De prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants des marchés et des accords-cadres supérieurs aux seuils ci-dessus définis, s'ils n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 % ;
- VU** Le Code de la Commande Publique ;
- CONSIDERANT** Les besoins de la commune de Cavalaire-sur-Mer en matière de « Prestation d'impression et de reprographie pour les besoins de la commune de Cavalaire sur Mer»
- CONSIDERANT** Qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 22/10/2021 à 13 h 30 sur le profil d'acheteur <https://marches-securises.fr> et au BOAMP : Avis n°21-142242 paru le 22/10/2021 à 13 h 30,

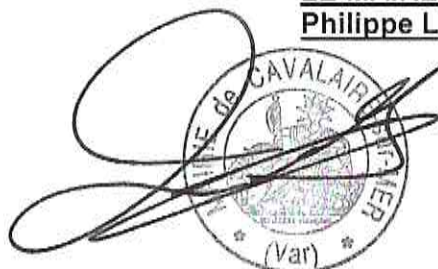
- CONSIDERANT** que le registre des retraits fait état de neuf (9) dossiers retirés par voie dématérialisée ;
- CONSIDERANT** que le registre des dépôts fait état de un (1) pli dématérialisé dont zéro (0) pli enregistré hors délais
- CONSIDERANT** Que l'admission des candidatures en séance du 24/11/2021 a permis de constater que les candidats ont remis les documents requis par l'Administration permettant l'analyse de leur candidature et que ces derniers ont les capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières requises pour l'exécution du présent marché ;
- CONSIDERANT** Que l'analyse des offres déclarées recevables et conformes et la négociation menée auprès de tous les candidats a permis de constater que le soumissionnaire SAS IAPCA - RICCOBONO présente l'offre la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres, soient :
Prix des prestations: 40 points, Valeur technique: 40 points, Délai de réalisation et de livraison 5 points Performance en matière de protection de l'environnement : 15 points.

DECIDE

- ARTICLE 1** De conclure avec l'opérateur économique SAS IAPCA - RICCOBONO le marché de Prestation d'impression et de reprographie pour les besoins de la commune de Cavalaire sur Mer pour un montant minimum de 19 000 € HT et un montant maximum de 40 000 € HT annuels.
- ARTICLE 2** De dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget de la commune.
- ARTICLE 3** De dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, le 17/12/2021

LE MAIRE
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr